



Association Toulois Nord Familial

ASSOCIATION LE TOULOIS NORD FAMILIAL

11, rue Carnot - 54200 ROYAUMEIX

☎ 03 83 62 91 50 - ✉ asso@atnf.fr

<https://www.atnf.fr/>

L'ATNF (Association Toulois Nord Familial) a la chance d'avoir le soutien de bénévoles qui contribuent par leur action au "mieux-être" de nos personnes âgées. Leur concours doit être reconnu et formalisé. C'est pourquoi cette charte définit le cadre de leurs activités.

CHARTRE DU BENEVOLE

Entre :

L'Association Toulois Nord Familial, représenté par son (sa) Président(e) et le Centre de Santé BRANCION, représenté par son (sa) Directeur(trice)
D'une part,

Et :

M. / Mme.....
Intervenant au sein de l'ATNF dans le cadre du bénévolat.
D'autre part.

Objet de la charte

L'accueil des résidents dans un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes, ainsi que la qualité de leur prise en charge par une équipe pluri professionnelle, rendent nécessaire l'organisation d'une coopération entre la structure et les bénévoles.

Le présent contrat vise à décrire les conditions particulières d'intervention des bénévoles au sein de l'EHPAD. Il a pour but d'assurer la coordination des différents intervenants par la transmission des informations relatives à l'accompagnement des résidents dans le cadre du projet d'animation.

Les conditions particulières d'exercice décrites ci-après garantissent ainsi :

- D'une part, au résident le respect de la charte des droits et libertés et les engagements du contrat de séjour ainsi que du projet de vie individualisé
- D'autre part, aux bénévoles, la liberté d'exercice dans le respect des règles inhérentes à la structure, sous la responsabilité du (de la) Directeur(trice) d'établissement et du (de la) Président(e) de l'ATNF, en coopération avec l'animateur(trice) et l'équipe soignante de l'EHPAD, afin qu'ils puissent s'impliquer dans la mise en œuvre de projets d'animation entre autres.

1 - Rôle du bénévole :

Le bénévolat c'est :

- Un engagement,
- Un contrat moral,
- Une demande d'écoute et d'accompagnement.

Le(la) bénévole n'est régi par aucun statut social juridique.

La charte a pour objectif d'établir les principes auxquels chacun peut se référer.

Elle permet de reconnaître la place du (de la) bénévole au sein de la structure. Celui-ci (celle-ci) ayant pour mission principale de rompre l'isolement social des résidents.

L'objectif est de maintenir et faciliter les liens sociaux.

L'action du (de la) bénévole doit être formalisé en lien avec l'animateur(trice) par un projet soumis à la validation du (de la) Directeur(trice) d'établissement. Les interventions du (de la) bénévole sont déterminées en Commission d'Animation dont le(la) référent(e) est l'animateur(trice).

2- Champs d'application - engagement du (de la) bénévole :

Le champ d'action du (de la) bénévole se traduit par des actions à caractère individuel ou collectif pour le confort et le bien-être des résidents :

- Culte religieux une fois par mois ainsi que les cérémonies religieuses de Noël et Pâques,
- Animations diverses : activités manuelles, jeux de société, chants, quiz, journal, lotos, après-midi accordéon, gym adaptée,
- Sorties exceptionnelles,
- Organisation d'évènements : barbecue, fête de Noël, fête de l'EHPAD, goûter anniversaire une fois par mois.
- Animations pendant les congés de l'animateur(trice),
- Fleurissement du jardin et entretien des abords,
- Arrosage des fleurs à l'intérieur et à l'extérieur,
- Mobilier extérieur à sortir au printemps et à rentrer à l'automne,
- Décoration intérieure et extérieure pour Noël,
- Entretien de l'aquarium,
- Tâches et services multiples

Toute utilisation de matériel et outils devra se faire en accord avec l'agent d'entretien.

Le (la) bénévole s'engage, dans la mesure du possible, à exercer son activité de façon régulière en concertation avec l'animateur(trice).

Les moyens matériels permettant de réaliser les activités seront mis à disposition par l'établissement.

Le (la) bénévole s'engage à :

- Se conformer aux droits fondamentaux des résidents tels que la dignité, l'intimité et le droit à l'information.
- Favoriser l'autonomie et en particulier la liberté de jugement et de décision.
- Promouvoir et respecter en toute occasion la bientraitance des personnes accueillies telle que définie dans la charte bientraitance de l'établissement,
- Faire preuve de discrétion : ne pas divulguer à l'extérieur de l'établissement, les informations concernant l'organisation de l'EHPAD,
- Respecter le secret professionnel qui se définit comme suit :

"L'obligation de ne pas révéler à des tiers des informations d'ordre médical ou privé concernant la personne soignée. Le respect du secret professionnel est une obligation morale et juridique permettant de maintenir la relation de confiance entre les différentes parties prenantes.

Dans le cadre du secret professionnel, les bénévoles ne peuvent accéder aux dossiers médicaux et administratifs des résidents".

3 - Collaboration avec le personnel :

Le (la) bénévole ne peut se substituer au personnel de l'établissement dans la réalisation des actes de soins (toilette, changes, aides alimentaires...), ni aux tâches administratives, ni aux tâches de maintenance des locaux de l'EHPAD. Cependant, le principe de transmission permettant le recueil des informations relatives aux résidents doit être respecté par les différents intervenants. La communication s'avère nécessaire pour proposer des services adaptés à l'état de santé des résidents (temps de repos, régimes alimentaires, consignes médicales spécifiques...).

Le (la) bénévole ne prend aucune initiative comme par exemple - relever une personne après une chute - Emmener une personne aux toilettes. Dans tous ces cas, prévenir le personnel. Les sorties à l'extérieur se feront en concertation avec l'animateur(trice).

En cas de difficultés, les bénévoles doivent se référer à l'animateur(trice), en son absence, au cadre de santé ou à la Direction de l'établissement.

Tout achat de matériel doit être formalisé par une demande écrite et transmise à l'animateur(trice) et validée par la Direction.

4 - Désintéressement :

Le (la) bénévole a pour obligation de ne pas exploiter les relations établies avec les résidents à des fins personnelles, religieuses, sectaires, politiques ou en vue de tout autre intérêt idéologique.

5 - Assurance :

Dans l'enceinte du Centre de Santé, toute personne agissante en tant que bénévole est assurée par l'ATNF, dans le cadre du mandat de gestion exercé par l'OHS Lorraine.

Les signataires :

Ci dénommé(e) après, M./ Mme

....., déclare avoir pris connaissance de la présente charte du Bénévole, et s'engage à respecter les valeurs et principes de fonctionnement qui en découlent.

La présente charte est signée et reconduite par tacite reconduction. L'une ou l'autre partie peut mettre fin à cette charte à tout moment, en avisant par courrier la partie concernée.

Le (la) Président(e) de l'ATNF ou le (la) Directeur(trice) se réserve le droit de résilier cet engagement en cas de non-respect de cette charte.

Fait à ROYAUMEIX, le
(En 2 exemplaires originaux)

Le Président de l'ATNF

La directrice du Centre
de Santé BRANCION

Le bénévole

M. Dominique BATTAGLIA

Mme Isabelle MONCLIN

M. / Mme

